

Maisons-Alfort, le 1^{er} février 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2001-SA-0005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'enrichissement en stérols végétaux des produits de charcuterie, de fromages et de yaourts

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 3 janvier 2001 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sur une demande d'avis relatif à l'enrichissement en stérols végétaux des produits de charcuterie, de fromages et de yaourts. La demande relève du règlement CE 258/97 relatif aux nouveaux aliments et nouveaux ingrédients alimentaires.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine » le 22 janvier 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne l'enrichissement en stérols végétaux de divers produits alimentaires (charcuterie, yaourts et fromages) pour bénéficier de l'effet hypocholestérolémiant de ces substances ; que le mélange de stérols est constitué de β -sitostérol (75 %), β -sitostanol (10 %), campesterol (10 %), campestanol (2 %) et autres stérols (2 %) ;

Considérant que les produits sont enrichis en stérols végétaux sous forme non estérifiée ; que les publications récentes concernent essentiellement les esters de phytostérols et concernent des apports quotidiens situés entre 2 à 3 g/j ; que les effets (positifs ou latéraux) des phytostérols libres peuvent se rajouter à ceux des stérols estérifiés à la suite des réactions d'estérification/ hydrolyse et que toutefois les travaux qui valident cette hypothèse ne sont pas mentionnés ;

Considérant que, d'après les estimations de consommation réalisées sur la base de modèles de consommation européenne des différents produits enrichis, le niveau d'apport pour les phytostérols non estérifiés serait de l'ordre de 3 à 5 g/j ; que la dose quotidienne de phytostérols estérifiés considérée comme maximale est de l'ordre de 5 g/j ; que d'autres produits enrichis en phytostérols estérifiés sont disponibles (margarines allégées) ; que la consommation supplémentaire de produits enrichis en phytostérols peut donc conduire à un dépassement de la dose quotidienne considérée comme maximale ;

Considérant que le pétitionnaire envisage de réduire les teneurs en sodium et de modifier les teneurs en minéraux (calcium, magnésium et potassium) des

produits enrichis ; que la nature exacte de l'enrichissement en minéraux n'est pas connue ;

Considérant que la valeur calorique des aliments vecteurs est habituellement élevée ; que ces aliments contiennent des proportions importantes de graisses saturées ;

Considérant que le seul essai clinique présenté dans le dossier n'a pas permis de démontrer une baisse significative du cholestérol LDL (low density lipoprotein),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à l'enrichissement en phytostérols de ces produits car elle estime que :

- l'efficacité de la supplémentation n'est pas démontrée pour les produits concernés ;
- le choix des aliments vecteurs est inapproprié en ce qui concerne les charcuteries, les saucisses et les fromages ;
- il existe un risque de cumul de doses avec d'autres produits (tels que les margarines allégées) enrichis en phytostérols ;
- davantage d'informations sur la biodisponibilité des phytostérols libres et sur leur effet clinique aux doses envisagées par le pétitionnaire sont nécessaires.

Martin HIRSCH